Assurance Emprunteur

Lancez-vous dans votre nouveau projet en choisissant un contrat sécurisant.

Avec APRIL Assurance de Prêt Optimum +, vous bénéficiez d'une solution conçue pour vous.

Des garanties couvrantes répondant aux exigences bancaires

Rendez-vous sur **april.fr**

apRIL

L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

Pourquoi souscrire une assurance de prêt ?

VOUS ÊTES LIBRE DE CHOISIR ET D'ÉCONOMISER

Indispensable à l'obtention d'un emprunt auprès d'une banque, elle permet de protéger votre famille.

L'assureur s'engage à rembourser le capital restant dû en cas de décès ou d'invalidité, et à prendre en charge vos mensualités d'emprunt en cas d'incapacité.

Connaître vos droits

Vous avez le droit de choisir une assurance individuelle quelle que soit l'étape de votre contrat de prêt.

SIGNATURE
DE L'OFFRE DE PRÊT

À TOUT MOMENT
APRÈS LA SIGNATURE DE L'OFFRE DE PRÊT

DÉLÉGATION D'ASSURANCE (LOI LAGARDE)

- Vous êtes libre de souscrire une assurance de prêt auprès de l'assureur de votre choix au moment de la signature de votre offre de prêt.

RÉSILIATION INFRA-ANNUELLE (LOI LEMOINE)

- Vous pouvez changer d'assurance de prêt et résilier votre contrat actuel par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment et sans frais.

IMPORTANT

Dans tous les cas, votre assurance de prêt doit présenter un niveau de garantie équivalent au contrat proposé par la banque.

Comment bien choisir son assurance de prêt ?

Vérifiez le type d'indemnisation

Pour les garanties Invalidité Permanente Totale (IPT) et Incapacité Temporaire Totale (ITT), il existe deux principes d'indemnisation :

- **indemnitaire :** remboursement de l'échéance en fonction de la perte de revenu. Si la prévoyance de votre employeur et/ou votre régime obligatoire maintiennent la totalité de votre salaire, vous ne toucherez rien de votre assurance de prêt.
- **forfaitaire :** remboursement de la totalité de l'échéance (ou en partie selon le pourcentage de couverture choisi) quelle que soit la prise en charge de votre employeur ou de votre régime obligatoire. Ainsi vous êtes certain d'être totalement indemnisé par votre assurance de prêt même si votre rémunération est maintenue.

AVEC APRIL

Vos garanties sont forfaitaires, nous vous remboursons tout ou partie de vos échéances selon le pourcentage choisi à l'adhésion.

Lire les définitions de vos garanties

Pour la garantie Incapacité Temporaire de Travail (ITT) qui couvre l'arrêt de travail, il existe deux définitions :

- l'impossibilité d'exercer toute profession .
- l'impossibilité d'exercer sa profession, qui est une définition bien plus couvrante.

AVEC APRIL

L'indemnisation intervient en cas d'incapacité à exercer SA profession.

POUR COMPRENDRE

Un boulanger se casse le bras, il ne peut plus faire son pain. Si son contrat évalue son incapacité selon sa faculté à exercer sa propre profession, il sera indemnisé. Au contraire, si son contrat évalue son incapacité selon les possibilités restantes d'exercer toutes les professions, il ne sera pas indemnisé car son assurance considèrera qu'il peut, par exemple, exercer la profession de télé-conseiller.

AVEC APRIL

Lors de l'adhésion et pour toute la durée de celle-ci, chaque assuré choisit le mode d'indemnisation pour l'ensemble des prêts.

Pour la garantie Invalidité Permanente Totale qui couvre l'invalidité, il existe 2 modes de versement des prestations :

- le versement de l'IPT en Rente : remboursement à la banque des échéances dans la limite du capital assuré .
- le versement de l'IPT en Capital : remboursement à la banque du capital restant dû dans la limite du capital assuré.

Lire les exclusions des conditions générales

Ces clauses des contrats d'assurances délimitent l'étendue de leurs garanties. A vous de juger si elles vous concernent, selon votre mode de vie.

POUR COMPRENDRE

Beaucoup de contrats excluent la pratique de nombreux sports, même occasionnelle ou lors de baptême.

AVEC APRIL

Vous êtes couvert pour la pratique des sports. Si vous pratiquez un sport aérien (à voile, aile ou à moteur) ou nécessitant un véhicule terrestre à moteur, nous vous proposons une tarification sur mesure pour assurer votre couverture*.

Vérifier la fiabilité du contrat sur la durée

Deux caractéristiques importantes :

- **L'irrévocabilité des garanties :** vous restez couvert aux mêmes conditions et au même tarif, quelle que soit l'évolution de votre situation personnelle et professionnelle (changement de profession, départ à l'étranger…).
- **Le maintien du tarif pendant toute la durée du prêt :** le tarif que vous acceptez à l'adhésion ne subira aucun changement, sauf en cas de modification des caractéristiques de votre prêt.

AVEC APRIL

L'irrévocabilité des garanties** et le maintien du tarif sont assurés pendant toute la durée du prêt.

Pour contrôler ce point, consultez la fiche standardisée d'information.

Vous voulez en savoir plus, rendez-vous sur april.fr, rubrique dossier Assurance de Prêt.

* En cas de non déclaration ou de refus de la tarification, la pratique des sports listés dans la Notice est exclue.
** à l'exception des sports exclus dans la Notice

Garanties complètes et protectrices

APRIL Assurance de Prêt Optimum + vous assure une vraie protection sur toute la durée du prêt, au meilleur prix et adaptée à votre profil.

	MONTANT MAXIMUM GARANTI	ÂGE À L'ADHÉSION Vous pouvez souscrire jusqu'à	ÂGE AUX PRESTATIONS Vous êtes indemnisé au maximum jusqu'à	GARANTIES
	LES GARANTIES ESSENTIELLES			
DÉCÈS	15 000 000 €[1]	85 ans	90 ans	Nous remboursons l'intégralité du capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital garanti, en cas de décès ou de PTIA.
PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		64 ans	71 ans sans condition de mise en retraite	
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (ITT)	25 000 € maximum de mensualité [1]	64 ans	65 ans ou 71 ans avec Extension 65+ et dès la mise en retraite	Nous remboursons vos échéances de prêt à compter de la fin de votre franchise, dans la limite de la quotité choisie. Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous rembourserons vos échéances de prêt en cas d'incapacité à exercer vos occupations de la vie quotidienne. ● Franchises au choix : 30, 60, 90 ou 180 jours ● Pour les personnes sans profession ou résidant dans les DROM (Martinique, Guyane, Guadeloupe et Réunion) à Saint Barthélemy, à Saint Martin, dans l'Union Européenne, dans l'Espace Economique Européen ou au Royaume-Uni : franchises au choix : 90 ou 180 jours.
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE (IPT) EN CAPITAL	15 000 000 €[1]			Nous remboursons le capital restant dû (IPT en Capital) ou vos échéances de prêt (IPT en Rente), dans la limite de la quotité choisie, en cas d'invalidité supérieure ou égale à 66% selon un barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle. Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous rembourserons le capital restant dû ou vos échéances de prêt en cas d'invalidité fonctionnelle supérieure ou égale à 66%.
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE (IPT) EN RENTE	25 000 € maximum de mensualité [1]			

(1) Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, Saint Barthélémy, Saint Martin, dont le montant maximum garanti est de 5 000 000 € en Décès/PTIA et de 6 000 € par mois en ITT/IPT.

Des garanties complémentaires pour un contrat sur-mesure

	MONTANT MAXIMUM GARANTI	ÂGE À L'ADHÉSION Vous pouvez souscrire jusqu'à	ÂGE AUX PRESTATIONS Vous êtes indemnisé au maximum jusqu'à	GARANTIES
	COMPLÉTER VOTRE COUVERTURE			
CONFORT +	**25 000 €** maximum de mensualité (1)	**64 ans**	**65 ans ou 71 ans avec Extension 65+** et dès la mise en retraite	Pour renforcer vos garanties ITT/IPT/IPP : **L'option Confort +** : vous êtes couvert sans condition d'hospitalisation pour tout type d'affection disco-vertébrale et/ou para-vertébrale (hernie discale, lombalgie, lumbago, sciatique...) et pour les affections psychiatriques et/ou psychiques (dépression, trouble anxieux, schizophrénie...).
INVALIDITÉ PERMANENTE PARTIELLE (IPP)				Nous prenons en charge la moitié de votre échéance garantie en ITT, en cas d'invalidité comprise entre 33% et 65% (selon un barème fonctionnel et/ou professionnel). Cette garantie est accessible en complément des garanties ITT/IPT en Rente ou en Capital.
INVALIDITÉ SPÉCIALE PROFESSIONS MÉDICALES(2)	**2 500 000 €**			Si vous êtes médecin, chirurgien, chirurgien-dentiste, vétérinaire, kinésithérapeute, ostéopathe, pharmacien, interne ou sage-femme, cette option vous offre une meilleure couverture en cas d'invalidité. Nous remboursons le capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital garanti, en cas d'invalidité professionnelle à 100 % appréciée à partir du barème spécifique applicable aux professions médicales.

(1) Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, Saint Barthélémy, Saint Martin, dont le montant maximum garanti est de 6 000 € par mois.
(2) L'Invalidité Spéciale Professions Médicales est ouverte aux résidants en France Continentale uniquement.

La convention AERAS : pour faciliter l'emprunt et assurer une couverture de prêt de qualité

Pour accompagner les personnes en difficulté pour assurer leur emprunt, l'Etat, les assureurs, les banques et les associations de malades ont conclu la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé).

Son objectif est de faciliter l'accès à l'emprunt et à la garantie d'assurance de prêt aux emprunteurs ayant ou ayant eu une pathologie de longue durée ou chronique.

Cette convention

- facilite l'accès aux garanties Décès et Invalidité grâce à la création d'une garantie invalidité spécifique ne comportant aucune exclusion médicale. Vous êtes ainsi couvert en cas d'incapacité fonctionnelle (dès 70%) et d'incapacité professionnelle.
- permet à l'emprunteur de bénéficier d'une cotisation d'assurance de prêt réduite, adaptée à ses revenus (sous certaines conditions prévues par la Convention).
- renforce le secret médical et la confidentialité.

Le droit à l'oubli

- facilite l'accès à l'assurance pour les personnes ayant été atteintes de certaines maladies. En effet, grâce au « droit à l'oubli », elles sont en droit de ne pas les déclarer dans le questionnaire de santé.
- les personnes concernées peuvent souscrire, sous conditions, un contrat d'assurance emprunteur dans les mêmes conditions que les personnes n'ayant jamais souffert de ces maladies, c'est-à-dire sans surprime ni exclusion de garantie.

Pour en savoir plus, consultez le Document d'information sur le « droit à l'oubli ».

APRIL RESPECTE LA CONVENTION AERAS

Plus d'informations sur :

aeras-infos.fr

Pourquoi choisir APRIL Assurance de Prêt Optimum + ?

Une solution très protectrice

Le contrat APRIL Assurance de Prêt Optimum + vous propose :

- des garanties qui répondent aux critères exigés par les banques,
- une offre modulable avec des garanties complémentaires (option Confort +, choix de l'IPT en rente ou en capital, IPP, et les sports à risques sur étude[1]),
- la couverture des prêts les plus courants,
- un montant de capital assuré élevé,
- le remboursement de votre mensualité jusqu'à 25 000 € (pour les garanties ITT, IPT en Rente et IPP)[2] ou de votre capital (pour les garanties Décès/PTIA/ISPM et IPT en Capital),
- l'accès à des franchises courtes en cas d'arrêt de travail (30, 60 jours)[5].

Avec APRIL vous sécurisez l'acceptation de votre projet par la banque

94 %[3] de nos clients en Assurance de Prêt se déclarent satisfaits d'APRIL Santé Prévoyance.

UN MOIS GRATUIT EN CAS DE CHANGEMENT D'ASSURANCE[4]

Adaptée dans toutes les situations

- Si votre situation personnelle ou professionnelle évolue en cours de contrat, vous n'avez pas à nous en informer et restez couvert aux mêmes conditions.
  Seule la pratique nouvelle, en cours de contrat, d'un sport aérien (à voile, à aile ou à moteur) ou terrestre à moteur est à nous communiquer si vous souhaitez être couvert pour cette activité.
- Nous remboursons tout ou partie de vos échéances en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité en fonction du taux de couverture (indemnisation forfaitaire).
- Nous évaluons votre arrêt de travail comme l'incapacité à exercer votre profession.
- Prise en charge des personnes sans profession dans l'impossibilité d'exercer leurs occupations de la vie quotidienne.
- 50 % de votre prestation ITT en cas de reprise d'activité à mi-temps pour raison médicale pendant six mois.
- Pour les prêts en francs suisses, vous pouvez couvrir la variation du taux de change (dans la limite de 20%).
- Vous pouvez choisir le mode de calcul de votre cotisation d'assurance : constante ou variable.
- L'option Extension 65+ vous permet de prolonger la durée de couverture des garanties ITT/IPT/IPP/ISPM au-delà de 65 ans et jusqu'à vos 71 ans maximum.

(1) A l'exception de ceux exclus dans la Notice. Les sports aériens (à voile, aile ou moteur) et terrestres à moteur peuvent être couverts sur étude dans le cadre d'un rachat d'exclusion.
(2) Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, Saint Barthélémy, Saint Martin, dont le montant maximum garanti est de 6 000 € par mois.
(3) Baromètre annuel de satisfaction réalisé par l'institut Qualimétrie auprès de 412 clients par téléphone du 17 Mai au 16 Juillet 2021 (cumul des clients se déclarant très et assez satisfaits).
(4) Contrat éligible au Mois gratuit inclus pour les dossiers de changement d'assurance. Le tarif tient compte de l'offre qui s'applique sur le 1er mois complet de cotisation suivant la date d'effet des garanties, hors frais de dossier et d'association.
(5) Accessibles aux personnes résidant en France continentale et exerçant une activité professionnelle.

Simplicité et rapidité d'adhésion

L'accompagnement APRIL

À chaque étape de votre projet et jusqu'à votre adhésion, puis en cours de vie de votre contrat, vous bénéficiez d'un accompagnement de proximité grâce à notre équipe dédiée en assurance de prêt.

PLUSIEURS MODES DE DÉCLARATION MÉDICALE

DÉCLARATION MÉDICALE PAR INTERNET

- **Un questionnaire intelligent** qui adapte les questions en fonction de vos déclarations.
- **Une déclaration en toute sécurité dans votre E-espace.** Un conseiller APRIL reste à votre écoute en cas de besoin.
- **Une édition immédiate** de vos documents d'adhésion à remettre à votre banque.

DÉCLARATION MÉDICALE PAR TÉLÉPHONE

- **Un accompagnement personnalisé** : une équipe d'experts dûment habilités pour recevoir des informations de nature médicale est à vos côtés pour recueillir par téléphone les informations relatives à votre état de santé. Les informations recueillies par le téléconseiller sont retranscrites dans un document qui vous est adressé par courriel sécurisé à l'adresse déclarée, pour signature.
- En cas d'éléments médicaux à déclarer, 65% des dossiers reçoivent **une tarification immédiate** après la déclaration par téléphone.

Vos démarches simplifiées en cas de formalités médicales

Nos partenaires vous permettent de réaliser rapidement et simplement vos formalités médicales :

BSV (Bilan Santé Vitton) plus de 285 sites en France métropolitaine et dans les DROM. Pour prendre rendez-vous :

N° 09 69 36 16 96
(coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 7h à 21h, par courriel contact@bilan-sante.fr ou sur le site internet :
www.bilan-sante.fr.

CBSA (Centre de Bilans de Santé et d'Assurances) 221 sites en France métropolitaine et un 1 site à la réunion. Pour connaître le centre le plus proche de chez vous et prendre rendez-vous :

N° 09 69 32 34 43
(coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 19h30 et le samedi de 8h à 12h30.

A.R.M. (Analyse Risque Médical) dans plus de 297 sites en France métropolitaine et dans les DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion).
Pour prendre rendez-vous :

N° 09 70 72 73 73
(coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18h30 et le samedi de 8h30 à 12h30 ou sur le site internet :
www.armfrance.com/prendre-rdv

Un pôle d'expert dédié pour les capitaux élevés

Vous bénéficiez d'une gestion privilégiée et d'un accompagnement de proximité par des conseillers spécialisés.

Accompagnement au changement de contrat d'assurance

Pour faciliter vos démarches, votre assureur-conseil vous proposera un accompagnement sur-mesure :

APRIL Reprise

Constitution du dossier.
Il convient de vous munir des documents suivants :
La copie de l'offre de prêt, datée et signée
Le tableau d'amortissement
Le dossier d'assurance en cours

Proposition d'une offre APRIL après analyse et comparatif du contrat actuel

Étude personnalisée du dossier et envoi des conditions d'acceptation par APRIL

Validation du dossier après acceptation. Envoi du dossier de substitution à votre banque

Accompagnement jusqu'à l'acceptation du changement d'assurance de prêt

Des avantages inclus dans votre contrat

Un espace en ligne pour gérer votre contrat

- Accéder à vos documents
- Modifier vos informations personnelles
- Déclarer votre situation en cas d'arrêt de travail.

Des réductions partenaires (1)

En tant que client APRIL vous bénéficiez de réductions exclusives auprès de nombreuses enseignes.

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Des avantages pour votre santé et des moments de bien-être grâce à nos partenaires.
Garmin, Weight Watchers, Edel Nutrition, Thalazur, Nutrisens, Nutrisens Sport, l'Orange bleue

VIE QUOTIDIENNE

Des tarifs privilégiés auprès de prestataires de services ou d'enseignes généralistes.
O2, BUT, les Gentlemen du déménagement, Recettes & Cabas, Ultra Premium Direct, Complétude, Rent & Drop, Retraite Plus

LOISIRS

Des réductions sur des activités variées, à partager en famille ou entre amis.
Wonderbox, Réduc CE, Intersport Montagne, Coffret Cadeau Magazines, Smartbox, Dakotabox, Skipower, Plusdemags.com, Ciné chèque

VACANCES

Des avantages tarifaires pour vos séjours à la mer, à la montagne, à la campagne, en ville, en France ou à l'étranger.
Odalys Vacances, Odalys Plein Air, Belambra, Pierre & Vacances, VVF Villages, Center Parcs, Vacances bleues, FRAM, Promovacances, la France du Nord au Sud, Villages Nature Paris, Maeva, Adagio, Pierre & Vacances Premium

(1) Les réductions auprès de nos partenaires sont valables uniquement en France Métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).

Comment déposer une réclamation ?

La qualité de nos services est au cœur de nos engagements, mais toutefois si vous êtes mécontent des services fournis par notre société, vous pouvez vous adresser **en premier lieu à votre conseiller habituel** :

- par téléphone au 09 74 50 20 20,
- ou par mail à reclamations@april.com,
- ou par courrier à l'adresse suivante : APRIL Santé Prévoyance – 114 Bd Vivier Merle – 69439 LYON Cedex 03,
- ou depuis le formulaire « insatisfaction » depuis votre Espace Assuré.

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser en second lieu votre demande à notre Service Réclamations :

- par mail : reclamations@april.com,
- ou par courrier : Service Réclamations – APRIL Santé Prévoyance – 114 Bd Vivier Merle – 69439 LYON Cedex 03

Sous 10 jours ouvrables, nous nous engageons à vous apporter une réponse ou, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de ce délai, à vous communiquer le nouveau délai de traitement, qui ne pourra excéder 2 mois.

Si le désaccord persiste, vous pouvez faire appel au Médiateur compétent :

- Toute demande de médiation doit avoir été précédée d'une réclamation écrite auprès de nos services. Si la réponse apportée ne vous satisfait pas ou si vous n'avez pas obtenu de réponse depuis plus de deux mois, vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance.
- Aucune action judiciaire ne doit avoir été engagée.
- Cette démarche ne vous empêche pas d'engager ultérieurement d'autres procédures de recours si vous le souhaitez.
- Le médiateur exerce sa mission gratuitement et en toute indépendance.

Vous pouvez contacter La Médiation de l'Assurance :

- par courrier : La Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75441 Paris cedex 09
- ou par voie électronique, en complétant un formulaire de saisine sur le site de la Médiation de l'Assurance : http://www.mediation-assurance.org/ Rubrique : Je saisis le Médiateur

Si vous avez adhéré à la Convention à distance par Internet, vous pouvez également saisir le Médiateur compétent en déposant plainte sur la plateforme de la Commission Européenne pour la résolution des litiges accessible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/consumers/odr/.

Nous vous conseillons de toujours vous adresser au préalable à notre Service Réclamations qui vous orientera au mieux et pourra vous fournir des informations sur la constitution du dossier de demande de médiation.

APRIL,
l'assurance en plus facile

APRIL est le leader du courtage grossiste en France avec un réseau de 15 000 courtiers partenaires. Les 2 300 collaborateurs d'APRIL ont l'ambition de proposer à leurs clients et partenaires – particuliers, professionnels et entreprises – une expérience remarquable alliant le meilleur des relations humaines et de la technologie, en santé et prévoyance des particuliers, professionnels et TPE, en assurance des emprunteurs, en santé internationale et en dommages de niches. A l'horizon 2023, APRIL ambitionne de devenir un acteur digital, omnicanal et agile, champion de l'expérience client et leader sur ses marchés.

Contactez
votre assureur-conseil :

association des assurés april
ÉCOUTER - AGIR - SOUTENIR

Tout adhérent d'un contrat souscrit par l'Association des Assurés APRIL, devient automatiquement membre de l'Association. Vous accédez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, aux soutiens de l'Association* :

- **Soutien Juridique :** des équipes de juristes vous informent dans tous les domaines de la vie quotidienne (droit de la famille, du travail, de la santé, de la consommation...),
- **Soutien Hospitalisation :** pour faciliter votre retour au domicile (garde d'enfants, aide-ménagère...),
- **Soutien Frais de Santé, Soutien Psychologique, Soutien Cotisations et Soutien Aidants :** en cas de coup dur et sous certaines conditions de ressources, l'Association peut prendre en charge tout ou partie de vos frais de santé onéreux, de votre cotisation d'assurance ou des frais de séjour de répit pour un membre de votre famille dépendant.

* Retrouvez toutes les conditions de ces soutiens sur www.association-assures-april.fr

08/2022 - L'ensemble des marques, logos, charte graphique et argumentaires commerciaux d'APRIL Santé Prévoyance présents dans le document, sont déposés et sont la propriété d'APRIL Santé Prévoyance SASU. Toute reproduction, partielle ou totale desdits éléments et textes de toute nature, est interdite et fera l'objet de poursuites judiciaires.

April Santé Prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03

www.april.fr

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
Produit géré par APRIL Santé Prévoyance, co-conçu et assuré par AXÉRIA Prévoyance

L'ASSURANCE EN PLUS FACILE